



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

## *Membres présents :*

---

M. François REBSAMEN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Michel BACHELARD	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Jean-François DODET
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Gaston FOUCHERES	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	

## *Membres absents :*

---

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPIUS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. François BRIOT	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-Marc NUDANT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
Mme Claude-Anne DARCIAUX	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Nicole MOSSON	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Bernard OBRIOT	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Jacques PILLIEN	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Paul ROIZOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC**

**Espaces publics numériques - Règlement d'intervention 2008**

Afin de réduire la fracture numérique sur son territoire, le Grand Dijon a inscrit depuis 2002 dans le Contrat d'Agglomération une action qui prévoyait de soutenir l'investissement de 15 Espaces Publics Numériques (EPN) pour un montant global de 152 000 € (soit en moyenne 10 000 € de subvention par EPN).

Pour mettre en oeuvre cette opération, un premier règlement d'intervention a été élaboré et validé le 16 octobre 2003, afin de déterminer :

- les conditions minimum requises pour l'attribution de la subvention (heures d'ouvertures au public, nombre de postes informatiques minimum, animateur obligatoire....)
- les critères pris en compte au titre du financement (matériel informatique, montant des travaux limités à 2 000 €)
- le montant de l'aide maximum par EPN (10 000 €).

Fin 2006, avec 15 EPN créés et subventionnés, l'objectif du contrat d'agglomération était donc atteint : Dijon (5), Plombières, Longvic, Talant, Bretenière, Bresse sur Tille, Neuilly, Crimolois, Saint Apollinaire, Sennecey les Dijon, Quetigny.

Pour l'année 2007, le Contrat d'Agglomération étant arrivé à son terme, devant le succès de cette opération et pour permettre à d'autres communes de réaliser un projet, il a donc été inscrit au budget 2007 une somme de 30 000 € pour subventionner 4 nouveaux EPN.

Un nouveau règlement d'intervention a été adopté pour 2007 lequel fixait le montant maximum de la participation du Grand Dijon à 7 500 € dont 1 000 € maximum pour les travaux.

Deux nouveaux EPN ont été réalisés en 2007 (Dijon et Quetigny).

Pour 2008, et afin de pouvoir répondre à la demande d'autres communes, il est proposé d'inscrire un nouveau budget de 30 000 € pour subventionner 4 nouveaux EPN, et de reconduire le règlement d'intervention de 2007 à l'identique (7 500 € maximum dont 1 000 € de travaux).

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**  
**Après avoir délibéré**  
**DECIDE**

- **d'approuver** le principe de la subvention de 4 nouveaux Espaces publics numériques à compter du 1er janvier 2008 dans les conditions fixées par le règlement d'intervention ;
- **d'approuver** la reconduction du Règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération en vigueur depuis 2007 pour l'année 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 DEC. 2007



Pour extrait conforme,  
Le Président



20 DEC. 2007

Publié le  
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

# ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

## REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE Au 1er janvier 2008

### Conditions minimums requises pour l'attribution d'une aide au titre des Espaces Publics numériques (EPN)

#### Un Espace Public Numérique doit

- ♦ avoir au moins 3 postes situés dans une même salle
- ♦ avoir 1 animateur
- ♦ être accessible à tout public, au minimum 4 heures par semaine, en dehors des heures scolaires.

#### Critères qui seront pris en compte au titre du financement

- ♦ D'une manière générale, l'aide ne pourra avoir un effet rétroactif mais interviendra uniquement sur les opérations réalisées et payées à partir de 2008.
- ♦ Elle interviendra pour la création d'EPN mais pas pour le renouvellement naturel des postes informatiques des EPN existants.

#### Equipements informatiques qui seront financés

- ♦ les postes
- ♦ les mobiliers
- ♦ les logiciels de base
- ♦ les connexions : routeurs, modems, câblage

#### Financement des travaux indispensables pour que les EPN soient réalisés :

- ♦ les travaux liés à l'accessibilité des EPN : ouverture de portes , sécurité des ouvertures, accès handicapés.....

ces travaux seront plafonnés à 1 000 € sur l'enveloppe des 7 500 €

#### Montant de l'aide

L'aide de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est plafonnée à 7 500 € par EPN.

Elle comprend :

- les équipements informatiques
- les travaux dans la limite de 1 000 € sur l'enveloppe des 7 500 €.

Elle est cumulable avec les aides provenant des autres collectivités. Toutefois, l'ensemble des aides ne peut en aucun cas dépasser 80% de la dépense HT réalisée ; 20% restant obligatoirement à la charge de la commune.

#### L'aide interviendra

- ♦ sur présentation des justificatifs de l'ensemble des factures acquittées.

Signature: 

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
LE PRESIDENT,

26 DEC. 2007

19 DEC. 2007

11 DEC. 2007